



Îlot dans l'archipel de Sulu, Philippines (6°05' N - 20°54' E), © Yann Arthus-Bertrand - La Terre vue du Ciel

FONDATION GOODPLANET

Certificat de compensation

Valeur : 3,23 tonne(s) équivalent CO₂
Délivré à **M RÉGIS BELLER**

En participant à la compensation volontaire, vous êtes désormais acteur de la lutte contre le changement climatique.

Grâce à vous, les projets soutenus par le programme Action Carbone Solidaire vont permettre de réduire les gaz à effet de serre atmosphériques responsables du réchauffement de la planète.

Ce geste responsable et citoyen témoigne de votre prise de conscience et de votre volonté d'agir, nous vous en félicitons.

La compensation n'est pas la seule solution ; continuez d'agir au quotidien en réduisant vos émissions et devenez autour de vous ambassadeur de la protection du climat.

Le 30/01/2019

Merci de votre soutien
L'équipe d'Action Carbone Solidaire

FONDATION GOODPLANET

M RÉGIS BELLER
20 R VILLAGE

67310 DANGOLSHEIM
FRANCE

Paris, le 30/01/2019

RÉCÉPISSÉ DE VERSEMENT DE FONDS

Participation au programme Action Carbone Solidaire

Compensation carbone solidaire :
35.5 tonne(s) équivalent CO2 soit **##71,13 €##**

Votre compensation carbone volontaire a permis de financer un portefeuille global de projets de la Fondation Goodplanet qui portent sur 2 thématiques :

- ✓ L'accès aux énergies renouvelables ;
- ✓ La valorisation des ordures ménagères en compost.

La Fondation GoodPlanet soutient, via le mécanisme de compensation carbone volontaire, des projets portés par des entités à but social (ONG, coopératives, petites entreprises, etc.), c'est-à-dire des projets s'inscrivant dans une **démarche de solidarité internationale et d'intérêt général**.

Nos projets de compensation carbone volontaire sont systématiquement évalués et enregistrés auprès des labels internationaux les plus exigeants, en particulier le **Gold Standard** (GS) et le **Voluntary Carbon Standard** (VCS).

Conformément à la législation en vigueur en France, la compensation volontaire n'ouvre pas droit à la déductibilité fiscale.